



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240326-2024_80_ASS-AR



DECISION DU MAIRE

2024_80_ASS

OBJET : *Contrat assurance GROUPAMA - Copropriété Arménico Campane*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat pour assurer la copropriété ARMENICO – CAMPANE sise 156 rue René Arménico 13370 MALLEMORT.

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société Groupama, agence de Salon de Provence, sise 245 Place Morgan 13300 SALON DE PROVENCE un contrat d'assurance du bien précité, d'un montant de 558,30 euros HT soit 641,70 euros TTC et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 26 mars 2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

